

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 3 juin 2025 à 19 h 00, au bureau municipal de la municipalité, située au 9, rue de la Montagne, St-Étienne-de-Bolton.

SONT PRÉSENTS : Michèle Turcotte
Harry Bird
Jocelyn Brasseur
Vincent Jarry
Alexandre Berger

EST ABSENT :

Formant quorum sous la présidence de madame Michèle Turcotte, mairesse

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Cristina Chiurtu est également présente, le tout, conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

RÉSOLUTION 2025-06-103

Vision municipale et cibles de conservation dans le cadre de l'élaboration du Plan de conservation des milieux naturels

CONSIDÉRANT QUE le portrait socio-écologique réalisé à l'automne 2024, intitulé *Conservation des milieux naturels de la municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, cibles, état et perspectives*, propose des cibles de conservation à l'échelle municipale, au sens des *Standards ouverts sur la pratique de la conservation* ;

CONSIDÉRANT QUE le sondage citoyen tenu en avril 2025, les consultations du Comité consultatif en environnement (CCE), du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) et du Conseil municipal, ainsi que les rencontres avec les municipalités voisines ont montré que les cibles identifiées sont pertinentes et largement acceptées par la communauté locale ;

CONSIDÉRANT la cohérence de ces cibles avec les *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire*, la *Stratégie québécoise de connectivité écologique* et le *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire*, qui prévoient tous des objectifs spécifiques à la conservation des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT l'importance de contribuer à l'objectif 30 % d'aires protégées d'ici 2030 (30/30) fixé par le gouvernement du Québec dans son *Plan Nature*, auquel la Municipalité souhaite s'arrimer ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer la résilience climatique de la communauté en protégeant les milieux naturels qui atténuent les impacts des changements climatiques ;

**Il est proposé par Vincent Jarry
appuyé par Harry Bird
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE la Municipalité reconnaît la vision municipale suivante en matière de conservation des milieux naturels :

La Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton s'efforce de préserver la biodiversité et les services écosystémiques de son territoire en appliquant des principes de gestion

adaptative qui équilibrent conservation et développement local, en tenant compte de pressions liées aux activités humaines, dont l'urbanisation et les changements climatiques. Par des mesures stratégiques, réglementaires, politiques et économiques, elle vise à limiter les menaces sur les cibles de conservation actuelles et futures. La Municipalité encourage la participation commune à sa vision de la conservation et contribue ainsi à la résilience écologique et sociale pour les années à venir.

QUE les cibles de conservation suivantes soient officiellement reconnues par la Municipalité, notamment en raison de leur importance écologique, économique et socioculturelle respective :

- a. Les massifs forestiers non fragmentés ;
- b. Les massifs montagneux ;
- c. Les corridors écologiques ;
- d. Les milieux humides et hydriques, ainsi que leurs zones tampons ;
- e. La ressource en eau ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Comité consultatif en environnement, au Comité consultatif d'urbanisme et aux municipalités voisines afin de favoriser la concertation régionale.

ADOPTÉE

Vraie copie certifiée conforme sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal, adopté par le conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Le 5 juin 2025



Cristina Chiurtu
Directrice-générale et greffière-trésorière